

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 mars 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239519001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 500 \$, toutes taxes applicables, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196616005

Octroi d'un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945002

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à CinéRuelles pour l'Édition 2023 du Festival CinéRuelles, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945003

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1233945001

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237943002

Offre au conseil de la ville en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur le réseau secondaire de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768005

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237272001

Approbation du rapport final comprenant le détail des dépenses pour le projet ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour les rues Terrasse Guindon et Franchère.

District(s) : DeLorimier

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1238863002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768012

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est, entre l'avenue Papineau et la rue Fullum.

District(s) : DeLorimier

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1236768003

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1226768011

Ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard, entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1236768004

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue De Lanaudière, situé au sud du boulevard Saint-Joseph et adjacent à l'école primaire Paul-Bruchési.

District(s) : DeLorimier

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1236768002

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Rivard, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1236768001

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth, situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade.

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1230318002

Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894015

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages, situé au 4705, rue Berri.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239508001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est.

District(s) : DeLorimier

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge arrière et latérale droite, situé aux 1487-1493 avenue Laurier Est.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222957003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, cinq (5) logements au total, situé aux 96-104, rue Napoléon (anciennement 3929-3935, avenue Coloniale).

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1238950001

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), en façade, à tous les niveaux, pour remplacer 10 balcons sur le bâtiment situé au 5300, avenue du Parc (témoin architectural significatif).

District(s) : Mile-End

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1223945027

Autorisation du transfert du poste permanent d'agent de distribution - Équipements municipaux, (# de poste 90988, code d'emploi 711840), ainsi que les crédits budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la logistique Sud (C.O. # 114187) du Service de l'approvisionnement (39-03-03-02-00-00).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2022, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 13 décembre 2022, et les 10 janvier et 7 février 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1239519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 500 \$, toutes taxes applicables, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant 22 500 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du programme Écoles de quartier à quatre écoles de l'arrondissement, et ce, pour la période du 14 mars au 1^{er} novembre 2023;

École	Projet	Montant
Au Pied-de-la-Montagne - pavillon Jean-Jacques-Olier	Plus vite, plus loin - volet sportif	10 000 \$
Au Pied-de-la-Montagne - pavillon Jean-Jacques-Olier	Verdir pour nos enfants	5 000 \$
Élan	La vigne à l'école	2 500 \$
Saint-Enfant-Jésus	Placottoir naturellement urbain	5 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-28 16:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 500 \$, toutes taxes applicables, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles.

En 2020, l'arrondissement adoptait le programme Écoles de quartier.

Objectifs du programme :

L'arrondissement reconnaît le rôle majeur que joue l'école tant auprès des familles qu'au sein de la communauté.

Par ce programme, l'arrondissement souhaite encourager les interactions qui contribuent à la qualité de vie de ses résidents. Le programme Écoles de quartier vise à collaborer à la création de milieux de vie stimulants et à créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial.

Le programme Écoles de quartier vise plus précisément à soutenir financièrement des projets qui :

- tissent des liens avec la communauté et stimulent l'engagement citoyen;
- contribuent à la vitalité de l'école;
- renforcent le sentiment d'appartenance des élèves, des parents, du personnel enseignant et directions à leur école de quartier;
- contribuent à la création d'espaces verts et la réduction d'îlots de chaleur;
- participent à l'inclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique;
- favorisent une plus grande équité territoriale entre les citoyens, notamment par la mutualisation de mobilier ou d'aménagements avec la communauté.

Critères d'admissibilité du programme :

Le programme s'adresse aux directions d'école, aux enseignantes et enseignants, aux conseils d'établissement et aux comités de parents. Seules les écoles primaires et secondaires publiques ayant pignon sur rue dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent soumettre une demande.

Pour être admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- s'inscrire dans les objectifs du programme;
- être conçu pour les élèves et pour l'école concernée par la demande;
- être accessible gratuitement ou à coût symbolique pour les élèves;
- s'il y a lieu, avoir des activités qui se déroulent dans l'arrondissement;
- être présenté en utilisant le formulaire de demande disponible en ligne;
- dans le cas de projets incluant la participation de plus d'une école, seules les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement peuvent recevoir du financement.

Appel de projets :

Le 27 octobre 2022, l'arrondissement procédait à un appel de projets afin d'offrir la possibilité aux écoles publiques de déposer un projet à réaliser au plus tard le 1^{er} novembre 2023. La date limite pour le dépôt des projets était le 20 décembre 2022 et l'arrondissement a reçu huit (8) demandes de soutien financier. Un comité de sélection s'est réuni le 10 janvier 2023 afin d'évaluer les demandes, et quatre (4) projets ont été retenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250054 - 1229235001 - 4 avril 2022 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet;
CA21 250084 - 1216008002 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet;

CA20 250008 - 1206008001 - 3 février 2020 - Adoption du programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement.

DESCRIPTION

École au Pied-de-la-Montagne - pavillon Jean-Jacques-Olier

Nom du projet : Plus vite plus loin - volet sportif

Description : Pose d'une surface synthétique dans la cour pour l'embellir, diminuer les îlots de chaleur et les risques de blessure, offrir aux élèves et résidents du quartier des plateaux sportifs de qualité.

Montant de la contribution : 10 000 \$

École au Pied-de-la-Montagne - pavillon Jean-Jacques-Olier

Nom du projet : Verdir pour nos enfants

Description : Verdissement de la cour de l'école par la plantation d'arbres et arbustes, la création d'un jardin communautaire et l'installation de mobilier urbain durable.

Montant de la contribution : 5 000 \$

École Élan

Nom du projet : La vigne à l'école

Description : Poursuite du projet financé en 2022 de vignoble pédagogique avec la plantation d'arbres fruitiers sur le terrain de l'école pour poursuivre le processus de verdissement.

Montant de la contribution : 2 500 \$

École Saint-Enfant-Jésus

Nom du projet : Placottoir naturellement urbain

Description : Aménagement d'un espace devant l'école avec un jardin comestible et des ameublements pour favoriser l'enseignement extérieur et bénéficier aux résidents du quartier en tout temps.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité de sélection ont pris en compte les critères de sélection du programme, qui sont :

- Mise en valeur du rôle de l'école dans la communauté (40 %)
- Appréciation globale du projet (30 %)
- Aspects budgétaires et faisabilité du projet (30 %)

4 projets ont été retenus par le comité de sélection puisqu'ils répondaient considérablement aux critères cités.

Ces projets auront des retombées collaborant à la création de milieux de vie stimulants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenant du fonds dédié aux écoles publiques, un budget annuel de 22 500 \$ est prévu pour le programme Écoles de quartier.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

Le programme Écoles de quartier permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 31 : Miser sur un partenariat renouvelé avec le milieu scolaire;
- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Écoles de quartier permet de financer entre 33,3 % et 100 % du budget total prévu, selon le projet. Cette contribution facilitera la création de milieux de vie stimulants et participera à faire de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projets se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque école est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par Le Plateau-Mont-Royal).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des conventions : à partir du 1er avril 2023

Fin des conventions : 1^{er} novembre 2023

Dépôt des rapports finaux : 1^{er} décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Assistante intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-09

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 13:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU);
2. D'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-05-25 12:19

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De modifier le soutien financier octroyé à l'organisme Dîners St-Louis, à une somme totale de 71 592 \$ (62 706 \$ + 8 886 \$), toutes taxes applicables, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-08-19 16:17

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1196616005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2023-02-21 16:19**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes qui avaient le choix de présenter des projets annuels ou pluriannuels sur 3 ans, et ce, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Onze (11) organismes ont été retenus pour des projets pluriannuels sur 3 ans, dont l'organisme Spectre de rue pour la réalisation du projet TAPEL qui a bénéficié d'un soutien financier de 16 950,40 \$, toutes taxes applicables, à chaque année de référence, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

TAPEL est un projet d'insertion socioprofessionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

L'arrondissement souhaite augmenter le nombre de personnes à mobilité réduite bénéficiant de ce service, et donc bonifier son soutien à l'organisme, en demandant au conseil d'arrondissement d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 10 000 \$ à verser à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Onze (11) organismes ont été retenus pour des projets sur 3 ans, dont l'organisme Spectre de rue pour la réalisation du projet TAPEL qui a bénéficié d'un soutien financier de 16 950,40 \$, toutes taxes applicables, à chaque année de référence, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

TAPEL est un projet permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement. Ce projet répond à des enjeux de sécurité urbaine en favorisant l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes tout en temps réduisant l'isolement et les risques de chutes des personnes utilisatrices de ce service.

En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022, l'arrondissement a souhaité augmenter le nombre de personnes à mobilité réduite utilisatrices de ce service, et donc bonifier son soutien à l'organisme, et demande au conseil d'arrondissement d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 10 000 \$ à verser à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Les fonds provenant de cette imputation sont destinés aux activités 2022 spécifiquement. Le projet a pu débuter et se poursuivra jusqu'au 31 mars 2023 grâce au financement par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre

Numéro de DA : 727342

Imputation :

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052134.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 17 mai 2022
Odette NTAKARUTIMANA, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Onze (11) organismes ont été retenus pour des projets sur 3 ans, dont l'organisme Dîners St-Louis pour la réalisation du projet Job 18-30 qui a bénéficié d'un soutien financier de 20 902 \$, toutes taxes applicables, à chaque année de référence, pour une contribution totale maximale de 62 706 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

Le projet Job 18-30 répond à un besoin réel dans la communauté en offrant aux jeunes des opportunités d'insertion socio-professionnelle grâce à un programme de travail payé à la journée et à un accompagnement par l'organisme. Ce projet est, entre autres, arrimé à la table de concertation aînés Alliances 3e âge, afin d'offrir un service de menus travaux tels que l'installation d'un climatiseur, l'installation d'une tablette ou un nettoyage de la cour aux aîné(e)s qui en ressentent le besoin. Afin d'assurer une continuité au programme Job 18-30 pendant la période estivale et de maintenir un lien significatif avec les jeunes qui participent au programme, une contribution supplémentaire totale de 8 886 \$, toutes taxes applicables sera versée à l'organisme pour soutenir le poste d'un superviseur pendant l'été.

Cette somme est disponible grâce à la modification de la convention prévue au sommaire addenda 1216616001. Cette modification est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, elle ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX

Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes qui avaient le choix de présenter des projets annuels ou pluriannuels sur 3 ans, et ce, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Onze (11) organismes ont été retenus pour des projets pluriannuels sur 3 ans, dont l'organisme Spectre de rue pour la réalisation du projet TAPEL qui a bénéficié d'un soutien financier de 16 950,40 \$, toutes taxes applicables, à chaque année de référence, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

TAPEL est un projet d'insertion socioprofessionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

L'arrondissement souhaite augmenter le nombre de personnes à mobilité réduite bénéficiant de ce service, et donc bonifier son soutien à l'organisme, et demande au conseil d'arrondissement d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 10 000 \$ à verser à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023.

Imputation : 2422.0010000.303476.05803.61900.016491
DA : 762577

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en

situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Appel de projets local

Le 7 novembre 2019, l'arrondissement a procédé à un appel de projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité auprès de l'ensemble des organismes de son territoire.

L'arrondissement a offert la possibilité aux organismes de déposer soit des projets annuels, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, soit des projets pluriannuels, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023. La date limite pour le dépôt des projets était le 17 janvier 2020, et l'arrondissement a reçu 27 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 31 janvier afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 19 ont été retenues (11 projets pluriannuels et 8 projets annuels).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 1198377001 - 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA19 25 0133 - 1197570002 - 6 mai 2019 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA18 250146 - 1187570001 - 7 mai 2018 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, taxes incluses, à 13 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier présente uniquement les onze (11) projets pluriannuels couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

1. Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Le jardin d'Aurore

Brève description du projet : Réalisation d'un jardin collectif en bacs. Programmation d'activités variées, dont des repas communautaires, conférences, ateliers de transformation culinaire, ciné-jardin, ruche d'art, etc. Le projet s'appuie sur des valeurs de partage, de solidarité, d'autonomisation et de mixité sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

2. Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : Tisser un quartier plus serré

Brève description du projet : Accompagnement de trois groupes de participants issus d'horizons distincts pour développer leurs projets citoyens en fonction de leurs besoins et visant à accroître leur inclusion sociale et leur participation citoyenne.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 067,88 \$

3. Nom de l'organisme : L'Auberge Madeleine

Nom du projet : Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Brève description du projet : Organisation d'activités collectives (art et cuisine) afin d'offrir des opportunités de participation et d'inclusion aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 675,40 \$

4. Nom de l'organisme : Mission communautaire Mile-End

Nom du projet : Manger santé

Brève description du projet : Appui à l'équipe Leadership de l'organisme dont les membres participent à la planification des achats et des menus pour les repas communautaires, au respect du protocole d'hygiène alimentaire, à la sécurité en cuisine, à la gestion de l'organisme, au règlement des conflits interpersonnels ainsi qu'à la promotion de saines habitudes alimentaires.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 000 \$

5. Nom de l'organisme : Spectre de rue inc.

Nom du projet : Projet TAPPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)

Brève description du projet : Projet d'insertion sociale et professionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 950,40 \$

6. Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Les messagers

Brève description du projet : Projet d'implication de pairs, issus du milieu des utilisateurs de drogues, pour le ramassage des seringues et du matériel de consommation à la traîne dans les ruelles du Plateau-Mont-Royal. Les pairs procèdent à l'entretien des bacs de récupération de seringues sur le territoire et effectuent aussi un relais vers les intervenants et travailleurs de rue de l'organisme.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 27 704 \$

7. Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires

Brève description du projet : Organisation d'activités culinaires, de repas communautaires, d'activités de transformations d'aliments, d'ateliers et animation horticoles et création d'un espace d'échange et de création de projets citoyens.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 574 \$

8. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM

Brève description du projet : Organisation d'ateliers de découverte culinaire se tenant dans cinq habitations à loyer modique du Plateau-Mont-Royal. Dans leur milieu de vie, les aînés pourront cuisiner ensemble des repas simples, économiques et sains.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 900 \$

9. Nom de l'organisme : Carrefour des Petits Soleils

Nom du projet : Post partum

Brève description du projet : Organisation de groupes d'entraide traitant du trouble de la dépression post partum et mise sur pied d'ateliers ponctuels sur des thèmes reliés aux défis parentaux tout en mettant à la disposition des parents de manière systématique un service de garde gratuit.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 875 \$

10. Nom de l'organisme : La Petite Maison de la Miséricorde

Nom du projet : Répit/repos

Brève description du projet : Offre de répit s'adressant aux femmes monoparentales avec un service de garde, à durée variable, pour l'ensemble de leur famille avec une programmation d'activités. Accompagnement des parents pour le développement de leurs enfants.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 28 812,60 \$

11. Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Nom du projet : Jeunes travailleurs - Job 18-30

Brève description du projet : Projet d'autonomisation offrant à des jeunes hommes et femmes âgés entre 18 et 30 ans, généralement éloignés du marché du travail, des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme et payé à la journée.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 902 \$

JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MTESS, le Plan d'action en développement social de l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par la ville-centre, comme la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. Ensuite, les membres ont considéré les différents types de financement possibles (annuel ou pluriannuel), le soutien financier disponible, et ce, en les partageant entre les projets retenus. L'administration de l'arrondissement a par la suite communiqué aux organismes les recommandations du comité d'analyse.

Pour la majorité des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme de 679 383,84 \$, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
La Maison d'Aurore	Le jardin d'Aurore	7 500 \$	9 844 \$	10 000 \$	20 000 \$	44 %
Missions Exeko	Tisser un quartier plus serré	0 \$	0 \$	0 \$	20 067,88 \$	65 %
L'Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir		10 532 \$	13 128,44 \$	20 675,40 \$	90 %
Mission communautaire Mile-End	Manger santé	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	35 %
Spectre de rue inc.	Projet TAPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)	3 150 \$	4 000 \$	16 950,40 \$	16 950,40 \$	72 %
Plein Milieu	Les messagers	10 000 \$	17 800 \$	19 000 \$	27 704 \$	44 %
Centre du Plateau	Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires	0 \$	0 \$	0 \$	24 574 \$	45 %
Cuisines collectives du Grand Plateau	Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM	8 000 \$	10 550 \$	13 000 \$	20 900 \$	48 %
Carrefour des Petits Soleils	Post partum	0 \$	0 \$	0 \$	15 875 \$	63 %
La Petite Maison de la Miséricorde	Répit/Repos	0 \$	0 \$	0 \$	28 812,60 \$	90 %
Dîners St-Louis	Jeunes travailleurs - Job 18-30	\$	\$	18 018,20 \$	20 902 \$	45 %

La même répartition du soutien financier sera accordée aux organismes pour les années de référence 2021-2022 et 2022-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

Développement social

Ces projets répondent aussi aux quatre axes du Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social et communautaire

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où le dossier serait refusé ou reporté et compte tenu du fait que les dates de début des projets sont en grande partie antérieures à l'adoption du dossier, les citoyens bénéficiant actuellement des services des projets en subiraient grandement les répercussions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 3 mars 2020
Aissata OUEDRAOGO, 3 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1233945002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à CinéRuelles pour l'Édition 2023 du Festival CinéRuelles - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
CinéRuelles	Offrir aux familles montréalaises un accès au cinéma directement dans le confort de leurs ruelles - Édition 2023 du Festival CinéRuelles	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à CinéRuelles pour l'Édition 2023 du Festival CinéRuelles - Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : CinéRuelles

Projet : Offrir aux familles montréalaises un accès au cinéma directement dans le confort de leurs ruelles - Édition 2023 du Festival CinéRuelles

Description : Au cours de l'été 2022, une seconde édition a été offerte aux citoyens de 20 ruelles du Plateau-Mont-Royal et suite au grand succès de celle-ci et de l'engouement du public présent, une 3e édition est en projet. Plusieurs familles n'ont malheureusement pas toujours la possibilité de proposer à leurs enfants des activités culturelles. C'est pourquoi l'organisme souhaite contribuer à rapprocher le cinéma des familles en offrant gratuitement ces soirées sous les étoiles directement dans le confort des ruelles.

Programmation : L'expérience CinéRuelles au sein de 40 ruelles de Montréal, et ce tous les vendredis et samedis soir du 23 juin au 26 août 2023.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements

susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia MIRANDA CORCES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claudia MIRANDA CORCES, 27 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**Dossier # : 1233945003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives - Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal

Projet : Embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives

Description : L'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de fonds d'archives a pour objectif de protéger et conserver les sites, monuments et documents à caractère historique du quartier et faciliter le rôle de transmission dans la diffusion de l'information concernant les événements marquants et les faits historiques du quartier Le Plateau-Mont-Royal.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par sa contribution, l'arrondissement contribue à soutenir l'organisme dans leurs efforts de protéger et conserver la richesse historique du patrimoine et au dynamisme culturel du quartier Le Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**Dossier # : 1233945001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 200 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Plein Milieu	Dépannage alimentaire	1 200 \$
École de l'Étincelle	Organisation d'une fête de quartier dans le cadre du mois de l'autisme et des 20 ans de l'école de l'Étincelle	1 000 \$
TOTAL :		2 200 \$

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2023-03-01 08:57**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Projet : Dépannage alimentaire et vestimentaire

Description : Depuis le début de la pandémie, le besoin alimentaire et vestimentaire est accru et l'organisme veut s'assurer de la continuation de ce service auprès des personnes démunies. Plein Milieu dessert une soixantaine de personnes par jour et depuis l'ouverture des services à l'Hôtel Dieu, le besoin est encore plus grand.

Montant de la contribution : 1 200 \$

Nom de l'organisme : École de l'Étincelle

Projet : Organisation d'une fête de quartier dans le cadre du mois de l'autisme et des 20 ans de l'école de l'Étincelle

Description : Dans le cadre du mois de l'autisme et des 20 ans de l'école de l'Étincelle, une fête de quartier est en projet. Lors de cette fête, il y aura des jeux gonflables, un spectacle de musique pour enfants ainsi que des kiosques de nourriture (popcorn, barbe à papa, slush). Ces kiosques seraient tenus par des bénévoles et certains élèves autistes. Les familles des

élèves et les gens du quartier seront également invités pour célébrer l'autisme et l'accomplissement de 20 ans de cohabitation avec la communauté.

Date et lieu du projet : 22 avril 2023 dans la cour d'école

Montant de la contribution : 1 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité. La première contribution permettra à l'organisme *Plein Milieu* d'offrir des repas et un service de dépannage alimentaire et vestimentaire aux personnes démunies. La deuxième contribution permettra à *l'école de l'Étincelle* d'organiser une fête de quartier pour souligner le mois de l'autisme et l'accomplissement de 20 ans de cohabitation avec la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 200 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1237943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur le réseau secondaire de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CONSIDÉRANT le plan d'action 2020 - 2032 sur le remplacement des entrées de service en plomb;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 25 0037;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030 aux endroits suivants:

- rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis;
- rue Le Jeune, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph;
- intersection Villeneuve et Coloniale;
- intersection Coloniale et Elmire;
- intersection Frontenac et Rachel;
- rue Marie-Anne Est, entre l'avenue des Érables et la rue Fullum;
- rue Rachel, entre la rue Dorion et la rue de Bordeaux;
- rue Saint-Hubert, entre la rue Roy Est et la rue Cherrier;
- rue Rivard, entre Gilford et St-Joseph.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur le réseau secondaire de la Ville, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. La Direction des réseaux d'eau (DRE) a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 27 ans. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de conditions des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019 - 2032 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2032, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériel serait non conforme lors de la réalisation des travaux.

Les arrondissements n'ayant pas le pouvoir d'intervenir sur les réseaux d'eau et sur le domaine privé lors du remplacement des entrées de services en plomb. Une demande de délégation est requise. Afin d'accélérer le processus, le conseil municipal a adopté le 20 avril

2021 une résolution parapluie visant à accepter les demandes à venir de la part des arrondissements.

Le présent sommaire vise donc à demander au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 25 0037 - 7 mars 2022 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.

Les projets visés par le présent sommaire sont les suivants :

- rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis;
- rue Le Jeune, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph;
- intersection Villeneuve et Coloniale;
- intersection Coloniale et Elmière;
- intersection Frontenac et Rachel;
- rue Marie-Anne Est, entre l'avenue des Érables et la rue Fullum;
- rue Rachel, entre la rue Dorion et la rue de Bordeaux;
- rue Saint-Hubert, entre la rue Roy Est et la rue Cherrier;
- rue Rivard, entre Gilford et St-Joseph.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal sont dans un état de dégradation avancé et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal visant à remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire, y compris du côté privé, d'ici 2032. La contribution des arrondissements est donc souhaitable afin d'accélérer la réfection des réseaux d'eau et du réseau routier, d'augmenter les investissements réalisés au cours de l'année, et d'atteindre les objectifs de réduction du déficit ainsi que d'amélioration de la qualité de l'eau pour les citoyens en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par

les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs visés par le plan stratégique Montréal 2030, en contribuant à l'élimination définitive des entrées de services d'eau en plomb de la rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 3 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amie DUBERGER
Agente technique principale - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1236768005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RLRQ, C. C-11.4), L'OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE DE PRENDRE EN CHARGE LES ACTIVITÉS DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE, DE LA SIGNALISATION ET DU MARQUAGE DE LA CHAUSSEE POUR L'ANNÉE 2023

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-13 12:01

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0015 du conseil de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation

et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 524 500 \$.
La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 9 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1237272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses pour le projet ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) Terrasse Guindon et rue Franchère

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires et favorisant les déplacements actifs;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possibles la bonification de projets d'aménagement en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière du MTQ pour le programme TAPU 2021-2022 pouvant atteindre un montant maximal de 250 000 \$ pour la réalisation des projets de réaménagement géométrique des rues Terrasse Guindon et Franchère, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans les parcours piétons;

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux de 1 293 194,47 \$, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement a procédé à l'acceptation provisoire partielle des travaux de réaménagement tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. d'approuver et de déposer au Ministère des Transports du Québec le rapport final attestant, le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement géométrique.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-15 12:36

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses pour le projet ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) Terrasse Guindon et rue Franchère

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 juillet 2021, l'arrondissement recevait l'acceptation du Ministre des transports du Québec (MTQ) au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* pour le financement du réaménagement géométrique et réfection de la chaussée de différentes rues. Le programme TAPU du MTQ vise à favoriser la mise en place d'infrastructures et de mesures concrètes qui sont de nature à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, incluant les déplacements actifs en tant qu'élément d'un déplacement impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, l'objectif du programme est d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes. Plus spécifiquement, ce programme vise à développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain ainsi qu'à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo. Grâce au programme d'aide nous avons pu bonifier les travaux suivants :

- Réaménagement géométrique et réfection de la chaussée de la rue Terrasse Guindon et Franchère.

Le programme TAPU exige l'approbation par le conseil d'arrondissement du rapport final de reddition de compte attestant de la conformité des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* , afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation des projets de réaménagement. Le présent sommaire vise donc l'approbation de ce rapport final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 25036 : Autorisation du dépôt de quatre (4) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres

urbains (TAPU), pour le réaménagement géométrique de la terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne Est, entre la rue Cartier et la rue Bordeaux, ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

Résolution CA21 250116 : Octroyer un contrat de 1 541 568,70 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour les travaux de réaménagement géométrique et éclairage de la Terrasse Guindon et de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et de la Terrasse Guindon, et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 025 850,99 \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 325 600,00 \$ et les contingences de 158 682,29 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-21-04 quatre (4) soumissionnaires). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Détail des coûts par projets tel que dans les rapports finaux transmis au MTQ

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains				
Projets		Budget prévisionnel	Dépenses réelles	Écarts
DDTET54-21-04 réaménagement géométrique de Terrasse Guindon et Franchère	Dépenses du projet	1 719 300 \$	1 543 194,47 \$	176 105,53 \$
	Financement arrondissement	1 469 300 \$	1 293 194,47 \$	176 105,53 \$
	Financement public - TAPU	250 000 \$	250 000 \$	- \$

JUSTIFICATION

Les travaux de réaménagement des rues ayant été complétés, le tout en conformité aux lois et règlements en vigueur, et la réception provisoire partielle ayant eu lieu, tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet, l'arrondissement a produit des rapports finaux des travaux effectués pour analyse et acceptation par le MTQ. Le présent dossier vise à faire adopter par résolution du conseil d'arrondissement les rapports permettant à l'arrondissement de recevoir le montant correspondant au solde restant de l'aide financière attribuée ou, le cas échéant, de donner le remboursement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré la différence entre le budget prévisionnel et les dépenses réelles, le montant de la subvention reste inchangé. L'aide financière versée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder le montant calculé comme étant le plus petit des deux (2) montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles effectivement engagées;
- l'aide financière maximale prévue pour le type de travaux. Dans notre cas, le coût maximal admissible étant de 500 000 \$/projet pour une aide financière maximale de 250 000 \$/projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier vise à faire adopter par résolution du conseil d'arrondissement ledit rapport permettant à

l'arrondissement de recevoir le montant correspondant au solde restant de l'aide financière attribuée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt du rapport final priverait l'arrondissement de recevoir l'aide financière et dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le MTQ se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du MTQ et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le MTQ, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport final au MTQ

- Décision et versement/remboursement final
- Processus de suivi et reddition de comptes

Pour la dernière étape mentionnée ci-dessus, l'arrondissement doit s'engager à transmettre au MTQ, à sa demande et au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme. Celles-ci peuvent comprendre un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-07

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1238863002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 janvier 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2023-02-21 12:20**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1226768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Papineau et la rue Fullum

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'EST DE L'AVENUE LAURIER EST ENTRE L'AVENUE PAPINEAU ET LA RUE FULLUM

ATTENDU QUE des mouvements de circulation de transit ont été enregistrés sur l'avenue Laurier Est, principalement en direction ouest pour éviter l'intersection Papineau/Saint-Joseph;

ATTENDU QUE les résultats des simulations des conditions de circulation se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement mais que quelques dégradations sont à prévoir, spécifiquement sur le boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par l'avenue Laurier Est et les rues qui lui sont perpendiculaires ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'est;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) fréquentant les générateurs du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer la direction d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Papineau et la rue Fullum;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette

ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-13 08:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Papineau et la rue Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'action intégré 2022-2025 demande de procéder à la mise à sens unique de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Papineau et la rue Fullum et d'en profiter pour revoir le partage de la chaussée avec les aménagements cyclables prévus au Plan Vélo 2019, tout en maintenant le stationnement actuel. Pour déterminer le futur sens de l'avenue Laurier Est, la Division des études techniques de l'arrondissement s'est associée de l'aide de la firme de génie-conseil CIMA+ pour procéder à l'étude de différents scénarios. Au terme de cette étude, la mise à sens unique vers l'est a été retenue.

Le présent sommaire vise à mettre en oeuvre, par l'adoption de l'ordonnance, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Papineau et la rue Fullum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'avenue Laurier Est, entre l'avenue Papineau et la rue Fullum, est une rue locale à double sens. Elle comporte une voie de circulation dans chaque direction et des voies de stationnement de chaque côté de la chaussée. Des chaussées désignées sont aussi présentes dans les deux directions. Le projet consiste en la mise à sens unique vers l'est. Les voies de stationnement sont maintenues, de même que la chaussée désignée vers l'est. Pour l'axe cyclable en direction ouest, il est aménagé en bande cyclable à contresens en bordure du trottoir.

L'objectif de la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est entre l'avenue Papineau et la rue Fullum vise l'apaisement de la circulation et l'accroissement de la sécurité des cyclistes par l'ajout d'aménagements cyclables. Cette modification au sens de la circulation

permettra de promouvoir et sécuriser les déplacements actifs dans une optique adhérent à l'approche Vision Zéro.

Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés lors d'un mandat d'étude octroyé à la firme de génie-conseil CIMA+, dans le but de s'assurer que cette mesure n'entraînerait pas de problème d'accessibilité, de sécurité ou de fluidité de la circulation.

JUSTIFICATION

De manière générale, l'avenue Laurier Est est utilisée pour atteindre les secteurs résidentiels situés sur celle-ci et les axes perpendiculaires entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson.

Les résultats des simulations des conditions de circulation de la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier Est se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement. Les seules variations significatives de niveaux de service sont constatées sur le boulevard Saint-Joseph en direction ouest, entre la rue Fullum et l'avenue de Lorimier.

Des mesures de mitigation sont proposées afin de limiter les impacts sur les conditions de circulation, telle que l'optimisation des programmations des feux de circulation à l'intersection De Lorimier/Saint-Joseph et Fullum/Saint-Joseph aux périodes de pointe du matin et de l'après-midi.

La mise à sens unique de l'avenue Laurier Est n'aura pas d'impacts sur le stationnement car seuls certains ajustements à la signalisation sont requis.

L'accessibilité au secteur résidentiel n'est que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'est.

La sécurité des cyclistes est accrue, alors que les débits véhiculaires circulant sur l'avenue Laurier Est sont réduits et que le conflit à l'intersection de l'avenue Papineau est éliminé. Le lien cyclable en direction ouest est bonifié en étant aménagé entre le trottoir et la voie de stationnement.

En posant ce geste, l'objectif est double : sécuriser les déplacements actifs et réduire la circulation véhiculaire de transit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage de la mise à sens unique et des aménagements cyclables sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Ces coûts ont été estimés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée :

- Les travaux de marquage sont estimés à 4 200 \$;
- Les travaux de signalisation sont estimés à 12 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des impacts négatifs négligeables sur les conditions de circulation sont prévus. Toutefois, les impacts sont beaucoup plus positifs pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) qui fréquentent les générateurs du secteur dont la sécurité sera accrue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Laurier prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance ne requiert aucune intervention ponctuelle sur la rue avant la réalisation du projet d'aménagement.

Stratégie d'implantation :

- Validation des parcours de balai et de collectes : Mars 2023
- Ordonnance et GDD : Mars 2023
- Ordres de travail : Mars-avril 2023
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Avril 2023
- Communication aux résidents et commerces : Avril 2023
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-01

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1236768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'EST DE LA RUE GILFORD ENTRE LES RUES GARNIER ET FULLUM

ATTENDU QUE des mouvements de circulation de transit ont été enregistrés sur la rue Gilford, principalement en direction ouest pour atteindre l'avenue Papineau et poursuivre vers le sud;

ATTENDU QUE les résultats des simulations des conditions de circulation se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement mais que de légères dégradations sont à prévoir à certaine intersections;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par la rue Gilford ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'est;

ATTENDU QUE la rue Gilford constitue un corridor scolaire reliant deux (2) écoles primaires de quartier, soit Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible déterminer une voie à sens unique, la direction d'une voie de circulation et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-10 16:39

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'action intégré 2022-2025 demande d'étudier la problématique de cohabitation des cyclistes et automobilistes sur la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum, ainsi que l'utilisation de cette rue à caractère local comme parcours malin par les usagers motorisés. De plus, il existe une volonté de bonifier les aménagements cyclables actuels situés à l'ouest de la rue Garnier tout en maintenant le stationnement actuel.

La Division des études techniques de l'arrondissement s'est associé de l'aide de la firme de génie-conseil Norda Stelo pour procéder à l'étude de différents scénarios. Au terme de cette étude, le scénario 3, qui consiste en la mise à sens unique vers l'est, a été retenu.

La rue Gilford faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, une demande de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, a été effectuée le 6 mai 2019. Le 25 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la demande déposée par le conseil d'arrondissement.

Le présent sommaire vise donc à mettre en oeuvre par l'adoption de l'ordonnance, la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 250139 (119768004): Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum.

Résolutions CE20 0726 et CM20 0525 (1201097007) : Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation de la modification du sens de la circulation et du lien cyclable de la rue Gilford entre les rues

Garnier et Fullum.

Résolution CA20 250133 (1206768004) : Édicter une ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier.

DESCRIPTION

La rue Gilford est à sens unique vers l'est entre les rues de Mentana et Garnier et comporte des bandes cyclables adjacentes aux voies de stationnement. La présente ordonnance a pour objet de prolonger cet aménagement jusqu'à la rue Fullum, en modifiant toutefois les liens cyclables de façon à déplacer la bande cyclable à contresens entre le trottoir et la voie de stationnement et en créant une chaussée désignée vers l'est.

Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés lors d'un mandat d'étude octroyé à la firme de génie-conseil Norda Stelo, dans le but de s'assurer que cette mesure n'entraînerait pas de problème d'accessibilité ou de fluidité de la circulation.

La Direction de la Mobilité a également été impliquée dans l'analyse du projet. Ainsi, la Division du Développement des projets et intégration des réseaux a étudié les impacts sur la fonctionnalité des rues et n'y voit pas d'embûches. De son côté, la Division de l'exploitation, innovations et gestion des déplacements a étudié l'impact sur les feux de circulation et n'y voit pas d'enjeux non plus.

JUSTIFICATION

De manière générale, il est convenu que la rue Gilford est majoritairement utilisée pour desservir les résidents de celle-ci et pour atteindre les secteurs résidentiels situés sur les axes perpendiculaires entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue du Mont-Royal. Des mouvements de circulation de transit sont également observables principalement en direction ouest afin de permettre à des usagers en provenance du nord sur l'avenue De Lorimier d'atteindre l'axe de l'avenue Papineau pour poursuivre leur déplacement vers le sud. Les résultats des simulations des conditions de circulation se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement. De légères dégradations sont à prévoir, qui n'auront toutefois pas un impact significativement important sur les conditions de circulation des usagers. Des mesures de mitigation ont été proposées à la Division Exploitation du réseau artériel afin de limiter les impacts sur les conditions de circulation. La mise à sens unique de la rue Gilford n'aura pas d'impacts significatifs sur le stationnement. Seuls certains ajustements à la signalisation sont requis. Finalement, l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par la rue Gilford ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'est.

En posant ce geste dans le corridor scolaire reliant deux (2) écoles primaires de quartier, soit Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver, l'objectif est double : sécuriser les déplacements actifs et réduire la circulation véhiculaire de transit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage des aménagements cyclables sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Les coûts de la signalisation s'élèvent à environ 15 000 \$ et ceux de marquage à 11 000\$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des impacts négatifs négligeables sur la circulation sont prévus à quelques intersections, mais des mesures de mitigation sont proposée par la Division Exploitation du réseau artériel afin de les limiter. Il est à noter que les débits de transit en direction ouest, observés sur la rue Gilford entre les avenues De Lorimier et Papineau, qui se destinent vers le sud sur l'avenue Papineau sont éliminés, ce qui va sécuriser les clientèles vulnérables qui circulent dans le secteur (cyclistes, élèves fréquentant les écoles à proximité).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

Des avis aux résidents seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance ne requiert aucune intervention ponctuelle sur la rue avant la réalisation du projet d'aménagement.

Stratégie d'implantation

Ordonnance et GDD : Mars 2023

Installation de la signalisation d'avis de changement : Mars 2023

Communication aux résidents et commerces : Mars 2023

Validation des parcours de balai et de collectes : Avril 2023

Ordres de travail : Avril 2023

Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Avril-Mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-01

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1226768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'INVERSION DU SENS DE CIRCULATION DES RUES BERRI ET RIVARD ENTRE LA RUE DES UTILITÉS PUBLIQUES ET LA RUE RACHEL, AINSI QUE LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'OUEST DE LA RUE DES UTILITÉS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la STM a réalisé des travaux de modernisation de la station de métro Mont-Royal, la rendant universellement accessible et que l'arrêt pour le service de transport adapté se situe à l'arrière de la station de métro, soit sur la rue des Utilités publiques;

ATTENDU QUE le véhicule de transport adapté doit accueillir et reconduire les usagers de façon à ce que l'accès se fasse du côté passager, donc véhicule vers l'ouest.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a effectué d'importants travaux à la station de métro Mont-Royal afin de rendre l'édicule accessible universellement. Le tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques a été fermé dès le début des travaux pour y construire les ascenseurs. Le tronçon va toutefois demeurer fermé afin d'agrandir la place publique Gérald-Godin jouxtant le métro. La fermeture du tronçon de la rue Rivard entre ces mêmes rues est également prévue. L'arrêt pour le service de transport adapté est aménagé derrière la station, sur la rue des Utilités publiques. Aussi, les contraintes d'opération de ce service, couplé à la fermeture des tronçons des rues Berri et Rivard, impliquent-elles l'inversion du sens de ces rues au sud de la rue des Utilités publiques ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques.

La Division des études techniques de l'arrondissement s'est associée de l'aide de la firme de génie-conseil WSP pour procéder à l'étude de différents scénarios pour l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard. Au terme de cette étude, c'est le scénario d'inversion des sens de circulation entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel qui a été retenu.

Le présent sommaire vise donc à mettre en oeuvre, par l'adoption de l'ordonnance, l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250272 : Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025 (1226768010)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés lors d'un mandat d'étude octroyé à la firme de génie-conseil WSP, dans le but de s'assurer que cette mesure n'entraînerait pas de problème d'accessibilité, de sécurité ou de fluidité de la circulation.

JUSTIFICATION

L'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques, est justifiée pour permettre au service de transport adapté d'accéder à son arrêt derrière la station de métro Mont-Royal du bon côté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Ces coûts ont été estimés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée :

- Les travaux de marquage sont estimés à 1 500,00 \$;
- Les travaux de signalisation sont estimés à 6 000,00\$.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Atténuation des impacts sur l'accessibilité des résidents en offrant deux (2) options pour sortir du secteur, soit par la rue Saint-Denis via la rue Marie-Anne et via la rue Rachel;

- Variation des débits véhiculaires entre 0 et 160 véh/h selon les hypothèses de réaffectation des débits de l'étude. Tout comme la situation actuelle, on observe une certaine réserve de capacité sur la majorité des axes du secteur à l'étude puisque les débits véhiculaires sont peu élevés comparativement à la capacité véhiculaire théorique des différents axes.
- Selon les hypothèses émises et les simulations effectuées, il y a peu d'impacts sur les conditions de circulation à l'heure de pointe du matin. À l'heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation sont plus difficiles pour certaines approches. Toutefois, suite à l'implantation du projet, un suivi est prévu. Des mesures de mitigation pourront être appliquées, tel que des modifications à la programmation des feux, si des impacts importants sont observés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée pour informer les résidents et commerçants du secteur des changements de sens de circulation des rues.

Des panneaux indiquant les changements de sens de circulation des rues seront installés 30 jours précédant l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : mars 2023;
- Installation des panneaux indiquant le changement de sens des rues pour une durée de 30 jours précédant l'événement : mars 2023;
- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : mars-avril;
- Installation de la signalisation et marquage effectué par la Division de l'entretien de

l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : avril-mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1236768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue De Lanaudière situé au sud du boulevard Saint-Joseph et adjacent à l'école primaire Paul-Bruchési

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DU TRONÇON DE LA RUE DE LANAUDIÈRE SITUÉ AU SUD DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET ADJACENT À L'ÉCOLE PRIMAIRE PAUL-BRUCHÉSI

ATTENDU QUE la sécurisation aux abords de l'école est demandée par la Direction scolaire ainsi que les parents d'élèves de l'école Paul-Bruchési;

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire profiter de travaux de la Ville centre pour intervenir dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel ne devrait être que faiblement affectée par les mesures mises en place avec la fermeture du tronçon de la rue De Lanaudière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue De Lanaudière situé au sud du boulevard Saint-Joseph et adjacent à l'école primaire Paul-Bruchési incluant les interventions suivantes :
 - D'aménager le tronçon restant de la rue De Lanaudière à double sens jusqu'à la rue Gilford;
 - De démolir les îlots déviateurs aux intersections Chambord/Gilford et De

Lanaudière/Gilford;

- De mettre à sens unique vers l'est la rue Gilford entre les rues Chambord et De Lanaudière;
 - De construire un îlot déviateur à l'intersection Gilford/Garnier, obligeant le virage à gauche du nord vers l'est et le virage à droite de l'ouest vers le sud;
-
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-13 08:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue De Lanaudière situé au sud du boulevard Saint-Joseph et adjacent à l'école primaire Paul-Bruchési

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'action intégré 2022 - 2025 demande de procéder à la fermeture de la portion de la rue de Lanaudière adjacente à l'école Paul-Bruchési. Des travaux effectués par la Ville centre ont actuellement cours sur la rue Gilford, entre les rues de Mentana et Papineau. L'arrondissement désire profiter de ces travaux pour accéder à la demande de la direction de l'école primaire Paul-Bruchési de sécuriser les abords de l'école et fermer le tronçon de la rue De Lanaudière adjacent à la cour d'école. Une place publique est prévue être aménagée sur la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de fermeture du tronçon de la rue De Lanaudière adjacent à la cour de l'école Paul-Bruchési implique des changements aux sens des tronçons des rues avoisinantes afin de maintenir l'accessibilité au secteur.

Il est donc prévu de fermer la rue De Lanaudière entre le boulevard Saint-Joseph et l'accès aux stationnements de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka ainsi que des Habitations De Lanaudière. Le tronçon restant de la rue De Lanaudière est aménagé à double sens jusqu'à la rue Gilford.

Il est également recommandé de démolir les îlots déviateurs aux intersections Chambord/Gilford et De Lanaudière/Gilford, ce qui entraîne la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford entre les rues Chambord et De Lanaudière.

Un îlot déviateur est proposé à l'intersection Gilford/Garnier. Cet îlot permet de dévier le transit en provenance de l'ouest ainsi que celui en provenance du nord, obligeant le virage à gauche du nord vers l'est et le virage à droite de l'ouest vers le sud .

JUSTIFICATION

La direction de l'école Paul-Bruchési désire poser un geste fort en fermant le tronçon de la rue De Lanaudière adjacent à sa cour d'école. L'objectif est double : sécuriser les déplacements actifs et réduire la circulation véhiculaire autour de l'école.

La Division des études techniques a aussi pris la décision de construire un îlot déviateur à l'intersection Gilford/Garnier pour limiter le transit véhiculaire sur ces rues. En effet, la rue Garnier est une rue locale qui peut être utilisée comme parcours malin depuis le boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Rachel afin d'éviter l'avenue Papineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation associés à ce projet seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces frais sont estimés à 500\$.

Les frais de génie civil et de construction des déviateurs seront assumés par le projet de la rue Gilford.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la sécurité des élèves fréquentant l'école Paul-Bruchési par une diminution des débits véhiculaires sur les rues locales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

Des avis aux résidents seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance: mars 2023;
- Installation des panneaux indiquant le changement de sens des rues pour une durée de 30 jours précédant l'événement: mois à déterminer selon l'avancement des travaux sur Gilford, été 2023;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de la signalisation écrite: été 2023;
- Installation de la signalisation et marquage effectué par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée: été 2023;

- Ajout de mobilier et de marquage au sol sur la rue-école De Lanaudière: automne 2023;
- Réaménagement temporaire de la rue-école De Lanaudière: printemps 2024;
- Réaménagement permanent de la rue-école De Lanaudière : l'échéancier demeure à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1236768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Rivard situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DU TRONÇON DE LA RUE RIVARD SITUÉ ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL ET LA RUE DES UTILITÉS PUBLIQUES, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la fermeture de la rue Rivard doit être maintenue le temps de terminer le projet d'aménagement final de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'avec l'arrivée de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal et le début de la haute saison d'achalandage au marché public installé sur la rue Rivard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Rivard situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025;
- D'installer la signalisation requise.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-02-23 14:13

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Rivard situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a effectué d'importants travaux à la station de métro Mont-Royal afin de rendre l'édicule accessible universellement. Le tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques a été fermé dès le début des travaux en 2018 étant donné que l'ajout des ascenseurs s'effectuait sous celle-ci. Suite aux travaux de la STM, le marché public s'est installé sur la rue Rivard, au sud de l'avenue du Mont-Royal, pour la période hivernale, tout en conservant la circulation véhiculaire sur le tronçon situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques. L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite donc fermer temporairement à la circulation véhiculaire, jusqu'au 31 décembre 2025, le tronçon de la rue Rivard situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques. À terme, ceci a pour but de l'indexer à la surface de la place publique Gérald-Godin, tout comme la rue Berri. Ainsi, la fermeture temporaire de la rue Rivard est prévue jusqu'aux travaux de réaménagement finaux de la place Gérald-Godin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0118 - 4 avril 2016 - Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (1166652002);

CA17 25 0299 - 13 juillet 2017 - Approbation du projet d'acte de vente par lequel Le Centre de services communautaires du Monastère vend à la Ville à des fins municipales de compétences d'arrondissement, le lot 5 882 964 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 529,2 m², ayant front sur la rue Berri dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 920 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente, et approbation d'un projet d'entente de passage temporaire entre la Ville et Le Centre de services communautaires du Monastère, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'entente (N/Réf. : 31H12-005-0868-08) (09-0179-S) (1164962001);

CA18 25 0031- 5 février 2018 - Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un nouvel édicule pour le métro Mont-Royal, accessible universellement, à l'allure architecturale contemporaine, muni d'une toiture végétale, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (1184440001).

CA22 25 0272 - 7 novembre 2022 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025 (1236768010)

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire, jusqu'au 31 décembre 2025, du tronçon de la rue Rivard situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques.

JUSTIFICATION

Avec l'arrivée de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal planifiée vers la mi-mai 2023 et le début de la haute saison d'achalandage au marché public, l'opportunité d'une fermeture à la circulation véhiculaire se présente. En effet, les impacts sur la circulation véhiculaire seront faibles et l'espace ainsi libéré permettra aux clients du marché public de se déplacer de façon sécuritaire dans la rue. De plus, pour permettre le fonctionnement optimal du débarcadère de la STM pour les personnes à mobilité réduite, il est prévu que le sens des rues Berri et Rivard soit inversé entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel et que la rue des Utilités publiques devienne à sens unique vers l'ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la fermeture (signalisation et bollards) seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation de la signalisation d'avis de changement, 30 jours avant la fermeture de la rue, sera effectuée tel que le prescrit la norme.
Des avis aux résidents seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : mars 2023;

- Signalisation d'avis de fermeture : mars-avril 2023;
- Fermeture du tronçon à la circulation véhiculaire : fin avril 2023;
- Inversion du sens des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel et mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques : fin avril 2023;
- Travaux de réaménagement permanent de la rue Rivard : 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-01

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1236768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DU TRONÇON DE L'AVENUE DULUTH SITUÉ ENTRE L'AVENUE DU PARC ET L'AVENUE DE L'ESPLANADE

ATTENDU QUE le réaménagement du tronçon de l'avenue Duluth situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade est envisagé dans l'élaboration du plan directeur de la Côte Placide et du parc Jeanne-Mance;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade;
- La signalisation requise.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-28 16:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal a pris connaissance de recherches historiques montrant que l'avenue Duluth ne traversait pas originalement le parc Jeanne-Mance et avait été le dernier tronçon de cette rue à être construite en traversant le parc. Aujourd'hui, l'avenue Duluth, dans sa portion ouest qui s'étend de l'avenue du Mont-Royal à l'avenue des Pins, scinde en deux (2) le parc Jeanne-Mance. Sa vocation de voie publique est remise en question depuis plusieurs années. Cette réflexion a culminé, dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de la Côte Placide et du parc Jeanne-Mance, avec la suggestion de la fermeture de l'avenue Duluth Ouest à la circulation véhiculaire, entre les avenues du Parc et de l'Esplanade, afin de restituer les limites originales du parc Jeanne-Mance et d'aménager les lieux en conséquence.

Fort de cette orientation, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal multiplie ses efforts pour offrir un milieu de vie sain à ses résidents et des déplacements sécuritaires aux piétons et cyclistes. C'est dans ce contexte qu'au printemps 2023, l'arrondissement prévoit la fermeture de ce tronçon de l'avenue Duluth à la circulation véhiculaire pour faire de l'avenue un espace appropriable par les citoyens de tous âges par l'intermédiaire d'aménagements transitoires en faveur des piétons et visiteurs du parc Jeanne-Mance.

Le projet transitoire vise à :

- Offrir un lieu d'échange et de socialisation confortable et accessible pour les usagers du parc Jeanne-Mance;
- Favoriser par le mobilier urbain la contemplation des vues vers le mont Royal, le parc Jeanne-Mance et la Cité-des-Hospitalières;
- Accroître l'offre de mobilier urbain pour s'asseoir favorisant la détente;
- Bonifier l'ambiance et la convivialité du site;
- Fournir un lieu flexible, propice au déroulement de diverses formes d'activités planifiées ou spontanées.

Aussi, le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance pour fermer à la circulation véhiculaire le tronçon de l'avenue Duluth situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Duluth situé entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade.

JUSTIFICATION

La fermeture de ce tronçon de l'avenue Duluth favorisera la sécurité de déplacement des piétons et cyclistes et supprimera la circulation véhiculaire de transit observée à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la fermeture de l'avenue Duluth seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux informatifs seront installés en bordure de l'intersection Parc/Duluth.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de signalisation d'avis de fermeture : Mars 2023;

- Fermeture du tronçon à la circulation véhiculaire : Avril 2023
- Fabrication des aménagements transitoires : Avril-mai 2023;
- Installation, suivi et surveillance des travaux des aménagements transitoires : Installation progressive de mai à juin 2023;
- Maintenance des aménagements transitoires : de l'installation jusqu'au 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - Développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1230318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

D'APPROUVER, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04), le calendrier des piétonnalisations et des promotions commerciales 2023 pour la période printemps-été ;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance permettant l'étalage et la vente de biens et de services sur une superficie maximale de 2,5 mètres carrés sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal piétonnisée du 24 mai au 4 septembre 2023;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance permettant l'étalage et la vente de biens et de services sur une superficie maximale de 2,5 mètres carrés sur le domaine public de l'avenue Duluth, piétonnisée du 19 juin au 5 septembre 2023;

D'ÉDICTER, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public durant les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance et applicables aux tronçons et aux dates indiquées dans celui-ci.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-27 16:25

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, l'espace public des rues commerçantes du Plateau-Mont-Royal est animé par diverses activités festives et ludiques au travers lesquelles les passants sont sollicités par les produits qui leur sont offerts. La tenue de ces activités est sujette à l'obtention d'un permis émis par l'arrondissement. En vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (RCA PMR 2021-04), les promotions commerciales et les piétonnalisations que tiennent les regroupements de commerçants et les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent d'abord être inscrites à un calendrier saisonnier, lequel doit être adopté par le conseil d'arrondissement. Les demandes de permis doivent, dans un premier temps, faire l'objet d'une analyse de faisabilité au cours de laquelle l'arrondissement s'assure que les rues où sont prévues ces activités promotionnelles ne généreront pas de conflit avec des événements de grande envergure ou avec des chantiers importants déjà annoncés. Les promotions et les piétonnalisations qui ont été approuvées par ce processus de validation sont par la suite inscrites au calendrier saisonnier que doit approuver le conseil d'arrondissement. Les projets reçus au 1er mars sont inscrits au calendrier du printemps - été, ceux reçus au plus tard le 15 juillet sont inscrits au calendrier de l'automne - hiver.

En vertu du règlement cité au paragraphe qui précède, une promotion commerciale est une activité organisée spécifiquement pour faire connaître les places d'affaires d'une zone commerciale et les biens et les services qu'elles offrent aux citoyens. Ces activités promotionnelles se déroulent en bonne partie sur le domaine public et se présentent sous différents formats (foire commerciale, braderie, festival, etc.). Ils misent aussi sur une expérience urbaine distinctive qui comprend généralement une programmation attrayante. Les promotions commerciales se distinguent cependant des événements et des festivals par le fait que leur objectif principal est d'attirer les foules pour stimuler la consommation des produits et services offerts sur le domaine public. Dans un événement ou un festival, l'offre des commerçants sur le domaine public est secondaire et souvent, non permise par le promoteur. Pour ces raisons, la promotion commerciale est régie par des dispositions réglementaires précises. Celles-ci sont notamment à l'effet qu'un maximum de 3 permis de promotion commerciale peut être émis pour une même rue par année et que la durée maximale d'une promotion commerciale est fixée à 11 jours consécutifs. Aussi, le maximum de jours de promotions commerciales que peut tenir une rue donnée dans une année est de 15. Ainsi, 3 promotions commerciales de 5 jours est une option autorisée, comme 1 promotion de 11 jours complétée par une autre de 4 jours est aussi possible.

Outre les promotions commerciales, le règlement sur les promotions commerciales définit aussi, depuis mai 2021, les règles qui s'appliquent aux piétonnisation saisonnières des rues commerciales. Une piétonnisation étant définie comme une fermeture complète ou partielle d'une voie publique à la circulation automobile durant une période de 6 semaines ou plus dans le but de créer une ambiance qui favorise la déambulation et l'appropriation citoyenne du lieu. La piétonnisation n'est pas axée sur l'activité commerciale. Le règlement permet l'étalage des biens et des services sur le domaine public mais dans une proportion beaucoup moins importante que lors d'une promotion commerciale. La diffusion de musique d'ambiance sur les café-terrasses et la consommation d'alcool sur la rue ne sont pas permis dans le cadre d'une piétonnisation. Il est par contre possible de tenir des promotions commerciales lorsque la rue est piétonne aux mêmes conditions que celles décrites au paragraphe qui précède.

En fonction des demandes de permis reçues par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) et des analyses de faisabilité tenues au 23 février 2023, il s'agit, à partir du présent sommaire, que ce conseil adopte le calendrier des promotions commerciales et des piétonnisations prévues sur le territoire du Plateau-Mont-Royal pour la période comprise entre les mois d'avril et juillet 2023 et promulgue les ordonnances nécessaires à l'occupation du domaine public conséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0275 - 7 novembre 2022 : Avis d'intention concernant la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023;
 CA22 25 0142 - 6 juin 2022 : Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, et sur le boulevard Saint-Laurent;
 CA22 25 0064 - 4 avril 2022 : Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement;
 CA21 25 0133 - 7 juin 2021 : Ordonnances relatives à des fins de promotions commerciales, et approbation du calendrier des promotions commerciales de trois (3) SDC en vertu du nouveau Règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

DESCRIPTION

Chaque année, conformément au *Règlement sur les promotions commerciale*, un appel à projet est lancé auprès des associations commerçantes et des Sociétés de développement commercial pour les inviter à déposer leurs projets de piétonnisation et de promotions commerciales. Les demandes reçues et dont la faisabilité est vérifiée sont inscrites au calendrier annuel des activités promotionnelles des rues et des artères commerciales lequel doit être adopté par le conseil d'arrondissement. Au 23 février 2023, deux (2) demandes de permis ont été formulées pour des piétonnisations et huit (8) pour la tenue de promotions commerciales à la DDTÉT.

En vertu des vérifications qui ont été faites par la Division de études techniques, la Division du développement social et des événements ainsi que par les partenaires externes concernés, la DDTÉT recommande à ce conseil l'adoption du calendrier printemps - été 2023 des piétonnisations et des promotions commerciales qui est résumé au tableau ci-après et d'édicter, pour chacune, une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public.

SDC / Association	Activité	Segment de rue	Durée	Début	Date de fin
Ave. du Mont-Royal	Piétonnisation	Saint-Laurent à Fullum	107 jours	20 mai	4 septembre
	Foire commerciale 1		4 jours	25 mai	28 mai

	Foire commerciale 2		4 jours	24 août	27 août
Avenue Duluth	Piétonnisation	Saint-Laurent à Saint-Hubert	79 jours	19 juin	5 septembre
	Foire commerciale 1		5 jours	21 juin	25 juin
	Foire commerciale 2		5 jours	2 août	6 août
	Foire commerciale 3		5 jours	30 août	3 septembre
Boulevard St-Laurent	Festival MURAL	Sherbrooke à Laurier	11 jours	8 juin	18 juin
	Festival BLVD	Sherbrooke à Mont-Royal	4 jours	31 août	3 septembre
Rue Saint-Denis	Festival BD de Montréal	Roy à Gilford	3 jours	26 mai	28 mai

Pour permettre le déploiement des activités piéto et promos inscrites au calendrier qui précède, le présent sommaire vise à présenter deux ordonnances à édicter relativement à la vente sur le domaine public. La première de ces ordonnances autorise les commerces membres de la SDC de l'avenue du Mont-Royal et de l'association des commerçants de l'avenue Duluth à offrir des échantillons, des bouchées et vendre leurs produits sur une superficie maximale de 2,5 mètres carrés durant la piétonnisation de leur avenue entre 9 heures et 21 heures du lundi au vendredi et entre 9 heures et 20 heures le samedi et le dimanche, conformément à la réglementation en vigueur, soit *la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1)* et le *Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques (20-020)*. L'espace commercial sur le domaine public ne peut être occupé que par des tables et des présentoirs. Aucun chapiteau, tente ou abri couvert n'est autorisé.

Ces dispositions excluent les café-terrasses pour lesquels un permis a été émis par la Division des études techniques.

Une seconde ordonnance est à édicter. Elle vise à autoriser l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales. De telles activités promotionnelles sont prévues se tenir en marge du Festival BD de Montréal sur la rue saint-Denis, du Festival MURAL et du Festival BLVD sur le boulevard Saint-Laurent et durant les piétonnisations de l'avenue du Mont-Royal et de l'avenue Duluth.

Comme c'est le cas dans l'ordonnance qui autorise la vente sur le domaine public durant les piétonnisations, l'article 3 de l'ordonnance qui s'applique aux promotions commerciales harmonise la vente de produits de consommation sur le domaine public aux heures permises par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1)* et par le *Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques (20-020)*, soit entre 9 heures et 21 heures du lundi au vendredi et entre 9 heures et 20 heures le samedi et le dimanche.

Toute demande de prolongation de ces heures est sujette à l'appui, par résolution, du conseil d'arrondissement et à l'autorisation du conseil municipal, aussi par voie de résolution.

Une directive précisant qu'un corridor de 1,8 mètre doit être libre de tout obstacle (incluant une enseigne, du décor, des chaises, des tables, un présentoir, ou une caisse enregistreuse) en façade immédiate de tout immeuble a été inscrite sur chacune de ces ordonnances.

Dès l'adoption du présent calendrier, les associations commerçantes seront invitées, par la Division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises à déposer un cahier des charges complet pour chacun de leurs projets. Ce cahier sera partagé avec les unités administratives internes et externes concernées en vue de la tenue de la rencontre de coordination statutaire que convoquera la Division du développement social et des événements et doit se tenir au plus tard 30 jours avant le début des activités prévues dans la demande. À la suite de cette rencontre, qui réunira tous les partenaires intéressés, des recommandations seront formulées. La Direction du développement du territoire et des études techniques pourra émettre les permis demandés.

JUSTIFICATION

L'ambiance exceptionnelle offerte sur les avenues du Mont-Royal et Duluth durant les piétonnalisations a obtenu un taux élevé d'appréciation des citoyens et des commerçants riverains selon les études menées ces deux dernières années. Ce niveau de qualité est le résultat de l'importante contribution financière consentie par l'arrondissement et par la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est aussi associée à différents critères dont, notamment, la qualité à accorder aux aménagements et l'engagement à utiliser de manière durable le mobilier et le décor d'ambiance. La trame de fond du soutien accordé par le Service du développement économique demeure toutefois la relance économique et la dynamisation des rues commerçantes. C'est la raison pour laquelle la tenue de promotions commerciales est rendu possible durant la période de piétonnalisation. Celles-ci permettent aux commerçants de bénéficier d'un achalandage accru susceptible de stimuler les affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les piétonnalisations bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Montréal qui peut atteindre 66% des dépenses encourues. Selon les termes de l'appel à projets, la subvention est versée à l'arrondissement et c'est à lui que revient la responsabilité de déterminer la part conservée pour les frais encourus par les projets ainsi que la portion versée à la SDC ou l'association concernée. L'estimation des coûts et la recherche de prix étant en cours au moment de la rédaction du présent sommaire, le scénario budgétaire est toujours en cours. Aucune contribution financière n'est versée aux promotions commerciales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision positive de ce conseil à l'égard du calendrier des piétonnalisations et des promotions commerciales permettra aux associations commerçantes impliquées de conclure les ententes avec leurs fournisseurs et leurs commanditaires et donner le feu vert aux engagements financiers de leurs membres dans la mise en oeuvre de leur participation à ces activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La collaboration entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et les associations commerciales est assurée de manière récurrente annuellement. Les stratégies partagées entre elles comprennent le contenu publié via des bulletins, des communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'Infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Complétant ainsi les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires de commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les rencontres de coordination au cours desquelles les projets sont analysés, commentés par les unités responsables et au cours desquelles les permis sont émis seront tenues au moins 30 jours avant le début de chacune des activités inscrites au présent calendrier. En fonction de la programmation à venir, des projets d'ordonnances seront soumis aux prochaines séances de ce conseil pour autoriser les dérogations réglementaires nécessaires à leur tenue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe SEGUIN, Le Plateau-Mont-Royal
Elmer FLORES, Le Plateau-Mont-Royal
Élizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal
Camille URLI, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1227894015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage d'une superficie de 45 m ² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages et ce au 4705, rue Berri.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN 3E ÉTAGE D'UN SUPERFICIE DE 45M² MALGRÉ LE SECTEUR QUI AUTORISE UNIQUEMENT DES BÂTIMENTS DE DEUX (2) ÉTAGES ET CE AU 4705, RUE BERRI.

ATTENDU QU'UN agrandissement serait possible au niveau du sol sans dérogation mais que cette option n'est pas intéressante vu l'obligation de couper les deux (2) arbres matures;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'agrandissement permet de minimiser la perte d'ensoleillement des voisins;

ATTENDU QUE le volume est sobre et permet de mettre le bâtiment d'origine en valeur;

ATTENDU QUE le choix des matériaux permet une uniformité avec l'agrandissement latéral fait en 2017;

ATTENDU QUE la superficie habitable totale du bâtiment est inférieure au 200 m² prévu au règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré un secteur permettant uniquement des bâtiments de deux (2) étages , et ce, en dérogation aux articles suivants, article 9 (hauteurs prescrites), article 19 (règle d'insertion) et article 43 (marge arrière du bâtiment) et ce aux conditions suivantes :

- Que la superficie du 3^e étage soit d'au plus 48 m²;
- Que la hauteur du bâtiment totale ne dépasse pas 11 m;
- Qu'aucune terrasse ne soit installée sur la toiture du volume en porte-à-faux;
- Que les équerres sous le balcon en façade soient retirées, et si nécessaire refaire le balcon;
- Qu'une main courante en bois soit ajoutée au garde-corps du balcon en façade;
- Que soit remplacé le solin existant par un solin en tôle pliée avec un profil traditionnel;
- Que l'entablement existant soit remplacé par un entablement avec un profil de tôle en acier galvanisé, identique à la composante d'origine.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 13 décembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-11-22 11:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage d'une superficie de 45 m ² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages et ce au 4705, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4705, rue Berri est un petit duplex d'origine qui a été converti en résidence unifamiliale dans les années 1990. Originellement, cette propriété permettait d'occuper une superficie de 110 m² sur deux (2) étages avec une cave de service. En 2017, le bâtiment a été agrandi de 25 m² en y ajoutant un volume en porte-à-faux sur le côté latéral du bâtiment ce qui a permis de rassembler la cuisine et le salon sur un même étage.

Pour répondre aux besoins de la famille grandissante, les requérants souhaitent réaliser un 2e projet d'agrandissement. Deux (2) scénarios sont alors envisagés, dont la possibilité de soumettre un projet conforme, et ce, par l'ajout d'un volume sous l'agrandissement en porte-à-faux existant. Cependant, cette avenue nécessite l'abattage de deux (2) arbres matures présents sur la propriété ainsi que la réduction des espaces verts au sol. Soucieux de conserver sa canopée et le peu d'espaces végétalisés, l'option d'un agrandissement en hauteur dérogatoire permettrait d'augmenter la superficie habitable tout en conservant le verdissement présent.

Le projet propose l'ajout d'un étage de 45 m², offrant une superficie habitable est de 39m², avec un dégagement de 2,3 m de la façade avant permettant la mise en valeur de la façade d'origine. Présentement, la superficie habitable est de 140 m² comprenant l'agrandissement latéral en porte-à-faux du 2^e étage réalisé en 2017. En ajoutant l'étage proposé, la superficie de plancher atteindrait 180 m², calculée à partir de la face interne des murs extérieurs, ce qui permet de rester conforme à la dimension maximale de 200 m² prévue à notre réglementation. De plus, l'emplacement du nouveau volume a été étudié afin de limiter les impacts visuels et la perte d'ensoleillement chez les voisins par un alignement avec le mur arrière du bâtiment existant. Dans la foulée de travaux, il est prévu d'intégrer un escalier intérieur pour desservir le nouvel étage et quelques travaux de façade pour retrouver certaines composantes architecturales d'origine. Il y a notamment le retour de l'entablement et du solin d'origine, l'amélioration du balcon de façade par l'ajout d'une main courante en bois et le retrait des équerres sous ledit balcon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser l'ajout d'un 3^e étage d'une superficie de 45 m² malgré que l'immeuble soit situé dans un secteur permettant uniquement des bâtiments de deux (2) étages, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteurs prescrites), 19 (règle d'insertion) et 43 (marge arrière du bâtiment) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce aux conditions suivantes :

- Que la superficie du 3^e étage soit d'au plus 48 m²;
- Que la hauteur du bâtiment totale ne dépasse pas 11 m;
- Qu'aucune terrasse ne soit installée sur la toiture du volume en porte-à-faux;
- Que les équerres sous le balcon en façade soient retirées, et si nécessaire refaire le balcon;
- Qu'une main courante en bois soit ajoutée au garde-corps du balcon en façade;
- Que soit remplacé le solin existant par un solin en tôle pliée avec un profil traditionnel;
- Que l'entablement existant soit remplacé par un entablement avec un profil de tôle en acier galvanisé, identique à la composante d'origine.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- Avec la disposition du lot, un agrandissement serait possible au niveau du sol sans dérogation, mais considérant l'obligation de couper les deux (2) arbres matures et l'impact sur la végétation du site, cette option n'est pas favorisée;
- L'emplacement de l'agrandissement minimise la perte d'ensoleillement des voisins;
- Le volume est sobre et permet de mettre le bâtiment d'origine en valeur;
- Le choix des matériaux permet une uniformité avec l'agrandissement latéral fait en 2017;
- La superficie totale du bâtiment est inférieure au 200 m² prévu au règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (*Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision et la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **15 novembre 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **5 décembre 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Décembre 2022** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **13 décembre 2022** : Assemblée publique de consultation.

•

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (hauteurs prescrites), 19 (règle d'insertion) et 43 (marge arrière du bâtiment) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1239508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA RÉGULARISATION DU RECOUVREMENT DES TROIS (3) BALCONS À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE, SITUÉ AU 1397 RACHEL EST, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 74 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE le remplacement de la verrière permettra de répondre aux déficiences de l'existante et d'assurer une bonne efficacité énergétique du logement. De plus, celle-ci reprendra l'apparence des garde-corps existants et permettra une meilleure intégration;

ATTENDU QUE le remplacement éventuel des deux (2) autres verrières permettra d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la régularisation du recouvrement

des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue, Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Qu'aucune autre verrière, autre que celles existantes, ne soit installée;
- Que lors du remplacement des verrières, les proportions soient modifiées pour que la partie inférieure des fenêtres s'aligne aux garde-corps d'origine sur toutes les faces;
- Que le châssis soit le plus mince possible, en imitant le châssis des garde-corps d'origine;
- Que le châssis soit de la même teinte/couleur que celle des garde-corps d'origine;
- Que les vitres soient transparentes;
- Que le mode d'ouverture des volets ouvrables soit à battant ou oscillo-battant et qu'une ventilation naturelle transversale soit priorisée;
- Que lorsque les verrières des logements 201 et 302 seront remplacées, celles-ci respectent toutes les conditions mentionnées ci-haut;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour arrière intégrant des mesures de bonification pour le verdissement des aires adjacentes aux unités de stationnement ainsi qu'une soumission détaillée, des plans, des coupes et des détails de l'existant et de la proposition de la verrière à remplacer.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi le 21 février 2023, à 18h00 au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-01-16 13:52

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière de l'immeuble situé au 1397 rue Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1985, cet immeuble en coin est une copropriété de dix (10) logements composée d'un sous-sol et cinq (5) étages revêtus d'un parement en maçonnerie de briques avec balcons en béton et garde-corps en verre transparent.

L'installation des trois (3) verrières qui font l'objet de cette demande a été faite entre 1986 et 1997. Les anciens balcons servent présentement d'espace de vie intérieure, tel que de bureaux et d'une chambre. Les propriétaires actuels n'avaient aucune connaissance du fait que celles-ci ont été installées sans permis et non conforme à la réglementation.

La direction déplore le fait que ces travaux ont été effectués sans avoir obtenu préalablement un permis de transformation. Toutefois, elle est consciente que la remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires.

Le projet propose aussi le remplacement de la verrière la plus ancienne, celle du logement 501, qui a de gros châssis en bois et des fenêtres simples avec une teinte fumée. La nouvelle verrière reprend l'apparence des garde-corps d'origine, avec un châssis plus léger en aluminium et des fenêtres transparentes.

Le remplacement de la verrière permettra la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine, ainsi que l'évolution de la typologie architecturale du bâtiment par une intervention contemporaine qui démontre une compréhension de la forme architecturale de l'immeuble et une meilleure intégration. En plus, ces travaux permettraient également l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement concerné.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante

architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état.

- Article 58 : Lors des travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.
- Article 74 : Le matériau, la dimension, la proportion, la disposition des composantes, le type d'assemblage ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'une saillie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons à l'arrière du bâtiment, situé au 1397, rue Rachel Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 74 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'aucune autre verrière, autre que celles existantes, ne soit installée;
- Que lors du remplacement des verrières, les proportions soient modifiées pour que la partie inférieure des fenêtres s'aligne aux garde-corps d'origine sur toutes les faces;
- Que le châssis soit le plus mince possible, en imitant le châssis des garde-corps d'origine;
- Que le châssis soit de la même teinte/couleur que celle des garde-corps d'origine;
- Que les vitres soient transparentes;
- Que le mode d'ouverture des volets ouvrables soit à battant ou oscillo-battant et qu'une ventilation naturelle transversale soit priorisée;
- Que lorsque les verrières des logements 201 et 302 seront remplacées, celles-ci respectent toutes les conditions mentionnées ci-haut;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des plans de l'aménagement paysager de la cour arrière intégrant des mesures de bonification pour le verdissement des aires adjacentes aux unités de stationnement ainsi qu'une soumission détaillée, des plans, des coupes et des détails de l'existant et de la proposition de la verrière à remplacer.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la régularisation du recouvrement des trois (3) balcons pour les motifs suivants :

- La remise à l'état d'origine des balcons entraînerait la perte d'espace intérieur habitable et des coûts supplémentaires;
- Le remplacement de la verrière permettra de répondre aux déficiences de l'existante et d'assurer une bonne efficacité énergétique du logement. De plus, celle-ci reprendra l'apparence des garde-corps existants et permettra une meilleure intégration;
- Le remplacement éventuel des deux (2) autres verrières permettra d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **13 décembre 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **6 février 2023** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Février 2023** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 février 2023** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-

029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 74 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1239239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge arrière et latérale droite au 1487-1493 avenue Laurier est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE ET LATÉRALE DROITE AU 1487-1493 DE L'AVENUE LAURIER EST

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment ne semble pas avoir été modifiée depuis sa date de construction;

ATTENDU QUE cette dérogation n'impactera pas les voisins puisque la situation est existante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 21 février 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment situé au 1487-1493 avenue Laurier Est, l'implantation du bâtiment dans la marge arrière et latérale droite dérogeant aux articles 39 et 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale droite (à l'est) soit de 0 m ou à une distance égale ou supérieure à 1,2 m;
- Que la marge arrière soit à une distance égale ou supérieure à 2,25 m.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-24 16:41

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge arrière et latérale droite au 1487-1493 avenue Laurier est

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la vente de l'immeuble situé au 1487-1493 Laurier est, l'ancien propriétaire s'est engagé auprès des nouveaux propriétaires à entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser la non-conformité à la marge arrière tels qu'il est mentionné au certificat de localisation préparé par Michel Lafférière, arpenteur-géomètre portant la minute 7887. Selon nos calculs, la marge arrière est approximativement de 2,55 m. Lors de l'analyse, il a été constaté que la marge latérale droite (à l'est) est également dérogatoire. Celle-ci ayant une marge qui varie entre 1,27 m et 1,28 m, selon les mesures indiquées au certificat de localisation. Un montant de 50 000 \$ est retenu auprès du notaire afin de garantir l'exécution de cet engagement dans un délai prescrit.

Selon les cartes d'assurance incendie GOAD, la construction du bâtiment se situe entre 1911 et 1920. Depuis la première apparition sur la carte de 1920, l'implantation du bâtiment est identique à ce que nous pouvons apercevoir aujourd'hui à l'exception de l'escalier arrière puisque ce dernier a été remplacé dans le cadre d'une autorisation par dérogation mineure en 2007 (CA07 250028). Cela laisse donc croire que le bâtiment a conservé son implantation d'origine.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 39: Marge latérale qui doit être de 1,5 m;
- Article 43: Marge arrière qui doit être de 3 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'implantation du bâtiment dans la marge arrière et latérale droite au 1487-1493 avenue Laurier Est.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'implantation du bâtiment ne semble pas avoir été modifiée depuis sa date de construction;
- Cette dérogation n'impactera pas les voisins puisque la situation est existante.

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale droite (à l'est) soit de 0 m ou à une distance égale ou supérieure à 1,2 m;
- Que la marge arrière soit à une distance égale ou supérieure à 2,25 m.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTREAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **21 février 2023** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **24 février 2023** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- **13 mars 2023** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-22

Gisèle BOURDAGES
Chef de division de l'urbanisme, du patrimoine
et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des
études techniques

**Dossier # : 1222957003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, cinq (5) logements au total, situé au 96-104, rue Napoléon (ancien 3929-3935, avenue Coloniale).

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, CINQ (5) LOGEMENTS AU TOTAL, SITUÉ AU 96-104, RUE NAPOLÉON (ANCIEN 3929-3935, AVENUE COLONIALE).

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 août 2022;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Thomas Evans, reçus par la Direction le 30 janvier 2023, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol et cinq (5) logements au total, situé au 96-104, rue Napoléon, faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003126296, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, cinq (5) logements au total, situé au 96-104, rue Napoléon (ancien 3929-3935, avenue Coloniale).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 3003126296, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 9 février 2022. Cette demande concerne le lot 2 004 138 sur l'avenue Coloniale et la rue Napoléon, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition, délivré le 5 juillet 2022 (no 3001536356-22).

Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois (3) étages, de cinq (5) logements, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions. Le lot est situé à l'intersection sud-est de l'avenue Coloniale et de la rue Napoléon, dans l'aire de paysage 2 (St-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 3 (Courville). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements de la majorité des murs extérieurs sont en brique d'argile de teinte rouge et une partie de rez-de-chaussée est en pierre calcaire St-Marc. La cour intérieure est végétalisée avec deux (2) arbres matures.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 23 août 2022 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Certificat d'autorisation de démolition no 3001536356-22.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Thomas Evans, reçus par la Direction le 30 janvier 2023, pour la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec sous-sol, cinq (5) logements au total, situé au 96-104, rue Napoléon, (lot 2 004 138).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale(2005-18)*;
- à sa séance du 23 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue en partie à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, [7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable].

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 13 mars 2023 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-31

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur Développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1238950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - En façade, à tous les niveaux, remplacer 10 balcons sur le bâtiment situé au 5300, avenue du Parc (témoin architectural significatif).

REFUSER LES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - EN FAÇADE, À TOUS LES NIVEAUX, REMPLACER 10 BALCONS SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5300, AVENUE DU PARC (TÉMOIN ARCHITECTURAL SIGNIFICATIF)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet à sa séance du 21 février 2023;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du *fascicule d'intervention pour les agrandissements et les nouvelles constructions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18)*;

ATTENDU QUE les travaux proposés ne reprennent pas les caractéristiques d'origine des composantes architecturales du bâtiment qui est un témoin architectural significatif;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser les dessins signés et scellés par l'architecte Gavin Affleck, reçus par la Direction le 22 juillet 2022, pour la réfection en façade et tous les niveaux de 10 balcons.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2023-02-28 14:54

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - En façade, à tous les niveaux, remplacer 10 balcons sur le bâtiment situé au 5300, avenue du Parc (témoin architectural significatif).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003155682 (transformation) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 29 mars 2022. Cette demande concerne le bâtiment sis au 5300, avenue du Parc qui est un témoin architectural significatif, tel que stipulé au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). La demande vise la réfection de 10 balcons visibles de la voie publique.

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet a été évalué selon les critères et objectifs du Fascicule 4 - *Bâtiments d'intérêt patrimonial* du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18). Le lot est situé du côté ouest de l'avenue du Parc, entre les rues Fairmount Ouest et Saint-Viateur Ouest, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 4.5 (Avenue du Parc 2). Les critères applicables prévoient que le remplacement d'une composante d'origine remplacée doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine, en utilisant le matériau et son type d'assemblage original et qu'il faut restituer aux bâtiments leurs caractéristiques d'origine perdues lors d'une transformation antérieure mal adaptée à la composition architecturale du bâtiment.

Les interventions proposées et dessinées par les architectes Affleck De La Riva ne respectent pas les critères énumérés plus haut. Tout en cherchant à se rapprocher de la forme et de l'apparence de la composante d'origine, elles ne reprennent pas les matériaux d'origine ni leur type d'assemblage. En effet, alors que la proposition prévoit des garde-corps en acier de 42" de haut, la Direction demande plutôt des garde-corps en bois de 36" de haut avec détail de rehaussement à 42" en acier positionné en retrait du garde corps de 36" afin de respecter la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine. La proposition prévoit également des planchers de balcon en fibre de verre plutôt qu'en planches de bois bouvetées ce qui ne répond pas non plus aux critères du fascicule 4 du règlement sur les PIIA.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séances du 20 septembre 2022, et a reçu un avis défavorable.

Suite à ce premier avis, et de façon exceptionnelle, la direction est arrivée à un compromis pour accepter que le revêtement de plancher et la structure des balcons, peu visibles ou dissimulés, ne reprennent pas les matériaux d'origine. Suite à certaines révisions, le dossier a été de nouveau présenté à la séance du 13 décembre 2022 du CCU et a obtenu un avis favorable avec conditions, à savoir : modifier les dessins soumis de façon à ce que les garde-corps des balcons soient en bois, de 36" de haut avec détail de rehaussement à 42" en acier placé en retrait de façon à retrouver les caractéristiques de la composante architecturale d'origine tel que stipulé dans le fascicule 4 du règlement sur les PIIA dans le cas d'un témoin architectural significatif.

Suite à la réception de ce dernier compte rendu, le requérant a mentionné qu'il ne souhaite pas se conformer aux exigences de la direction et du CCU. Il a en outre transmis à la direction une lettre invoquant l'argument qu'un garde corps en acier requiert moins d'entretien et serait moins coûteux qu'un garde-corps en bois. Malgré cet argument, la direction est d'avis que la condition concernant le retour à la composante d'origine des garde-corps des balcons devrait être maintenue pour garantir l'intégrité architecturale de ce bâtiment exceptionnel. Le dossier a donc été présenté à nouveau au comité consultatif d'urbanisme lors de la séances du 21 février 2023, et a reçu un avis défavorable (voir les procès-verbaux en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Refuser les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Gavin Affleck, reçus par la Direction le 22 juillet 2022, pour la réfection en façade et tous les niveaux de 10 balcons.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- Le projet s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- Les travaux proposés ne reprennent pas les caractéristiques d'origine des composantes architecturales du bâtiment qui est un témoin architectural significatif;
- Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 septembre 2022, et a reçu un avis défavorable;
- Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 décembre 2022, et a reçu un avis favorable avec conditions (auxquelles le requérant refuse toutefois de se conformer);
- Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 février 2023, et a reçu un avis défavorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 13 mars 2023 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathias LOSCO
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des
études techniques

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des
études techniques

**Dossier # : 1223945027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert du poste permanent d'agent de distribution - Équipements municipaux, numéro de poste 90988, code d'emploi 711840, ainsi que les crédits budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la logistique Sud (C.O. # 114187) du Service de l'approvisionnement (39-03-03-02-00-00).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser le transfert du poste permanent d'agent de distribution - Équipements municipaux, numéro de poste 90988, code d'emploi 711840, ainsi que les crédits budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la logistique Sud (C.O. # 114187) du Service de l'approvisionnement (39-03-03-02-00-00), et ce, rétroactivement au 7 février 2023.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2023-03-01 11:52**Signataire :** Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223945027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert du poste permanent d'agent de distribution - Équipements municipaux, numéro de poste 90988, code d'emploi 711840, ainsi que les crédits budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la logistique Sud (C.O. # 114187) du Service de l'approvisionnement (39-03-03-02-00-00).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son nouveau modèle d'affaires, le Service de l'approvisionnement reconnaît le caractère particulier et complexe des contrats et des achats. Les orientations du modèle d'affaires ainsi que la Politique d'approvisionnement municipale approuvés en 2011, comprenaient les responsabilités de la Direction de l'approvisionnement, notamment la gestion des magasins d'arrondissement de même que les dépôts de proximité (résolution CG11 0357). À cet effet, il importe d'implanter cette gestion au sein du dépôt de la Division des parcs et de l'horticulture à la Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le but d'assurer la continuité du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 2223945031

DESCRIPTION

Afin de réaliser ce mandat et de déployer la ressource requise dans la Division précitée ainsi que la prise en charge par le Service de l'approvisionnement des activités d'approvisionnement, un transfert de la ressource est impératif.

Le Service de l'approvisionnement bénéficiera d'un transfert d'une (1) ressource en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de dédié un agent de distribution - équipements municipaux (ADEM) au Plateau-Mont-Royal, plus précisément afin de gérer le dépôt de proximité ainsi que ses activités afférentes, présentement situé dans la cour de service du 4280 rue de Bullion.

En dépit d'une éventuelle réorganisation structurelle au sein du Service de l'approvisionnement, l'entente qui lie l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Service de l'approvisionnement demeure valide.

L'offre de service du Service de l'approvisionnement demeure en vigueur, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cas contraire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se réserve le droit de rapatrier le poste permanent d'agent de distribution - Équipements municipaux, numéro de poste 90988,

code d'emploi 711840.

JUSTIFICATION

Cette entente présente les principaux avantages suivants :

Respect de l'article 85.5 de la Charte et de la déclaration de compétence quant au pouvoirs auxquels réfère le modèle d'affaire de la fonction d'approvisionnement, conformément à la résolution CM18 1311;

- Maintien d'une expertise de qualité et adaptée à l'environnement d'affaires en lien avec le centre de distribution des équipements municipaux.
- Gestion beaucoup plus efficace et efficiente.
- Plus grande synergie, flexibilité et marge de manœuvre pour répondre aux besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste permanent, l'occupant.e du poste et les crédits budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont transférés vers la logistique Sud (C.O. # 114187) du Service de l'approvisionnement (39-03-03-02-00-00). Ce mode de fonctionnement était initialement prévu dans les interventions des "finances" et celle du "capital humain" au dossier décisionnel approuvé par la résolution CM11 0836.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation du changement à compter du 7 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal
Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Martin ROBIDOUX, 24 janvier 2023
Marie-Lou LABISSIÈRE, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moustafa BOUDOUMI
agent(e) conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Nathalie BÉGIN
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
Directeur - travaux publics en arrondissement